
Nombre de membres

Séance du mardi 07 juin 2022

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-deux et le sept juin l'assemblée régulièrement convoqué le 31 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Philippe MASSARD.

Présents : 13

Sont présents: Philippe MASSARD, Jean-Marie LEBLANC, Frédéric JACQUET, Flavien CORMIER, Yohann PAYS, Karine RIVIER, Sébastien ERB, Sylvie ANTUNES, Cécile CORBIER, François SIRVENTE, François BELDA, Thomas FREMONT, Françoise DE VOS

Votants: 14

Représentés: Sandrine DURAND par Jean-Marie LEBLANC

Excuses: Françoise DUVEAU

Absents:

Secrétaire de séance: Thomas FREMONT

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE : Demande de transfert de la garderie périscolaire à la CCTVI et de son habilitation en accueil de loisirs au regard du code de l'Action Sociale et des Familles (DEL 2022 012)

Monsieur le Maire expose le résumé de la situation actuelle de la garderie de La Chapelle aux Naux. En accord avec la Commune de Lignières-de-Touraine, elle a été créée il y a quelques années et installée dans la salle polyvalente. Elle y accueille donc tous les enfants du RPI. Tous les frais sont imputés à la Commune de La Chapelle aux Naux. Globalement, son fonctionnement donnait toute satisfaction.

Dans le cadre de la compétence "enfance-jeunesse", toutes les Communes ont transférées leur accueil de Loisir à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre. Il ne restait plus que La Chapelle aux Naux et Lignières de Touraine et sous la pression de la Région Centre en charge du fonctionnement des transports scolaires, il a été proposé par la CCTVI d'envisager ce dernier transfert. Plusieurs projets ont été présentés aux Maires des deux Communes.

Le projet le plus approprié serait l'installation de trois garderie : une à l'école Jean-Moulin et une seconde à l'école Jacques Prévert de Lignières-de-Touraine et une à la cantine de La Chapelle aux Naux. Chaque administré devra inscrire son ou ses enfant(s) sur sa Commune d'habitation. Une Directrice qui gère déjà l'accueil de Loisir de la Commune de Bréhémont sera chargée de l'organisation de ses dernières et proposera un projet éducatif et l'aide au devoir pourront être envisagés. Les horaires seraient conservés. Les tarifications aux familles se feront au quotient familial. Les goûters seront pris en charge par la Communauté de Communes par l'intermédiaire du prestataire de restauration collective.

Une réunion publique avec les parents aura lieu le vendredi 24 juin 2022 à 18 h.30 à la salle polyvalente de La Chapelle aux Naux. Des réunions avec les enseignants et le personnel sont à envisager.

Les charges transférées seront déduites de l'attribution de compensation (environ 3.500 €).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération soumis au vote des Membres du Conseil Municipal :

Les statuts de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre disposent qu'elle est compétente en matière d'enfance-jeunesse pour la création, l'extension, l'aménagement,

l'entretien, l'exploitation et la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, habilités au regard de l'article R 227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La grande majorité des communes a transféré son accueil de loisirs à la CCTVI.

La commune possède une garderie périscolaire non habilitée. En la transférant, au 1^{er} septembre 2022, à Touraine Vallée de l'Indre, la garderie deviendra un accueil de loisirs périscolaire, ce qui permettra de proposer des animations pendant le temps périscolaire, avec le renfort de professionnels qualifiés dans le cadre d'un projet éducatif.

Le transfert de la garderie entraînera un transfert des charges établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (commission composée d'un représentant par commune). Le rapport de la CLECT devra faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux de la communauté de communes pour que le transfert devienne définitif.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE à la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre le transfert de la garderie périscolaire et son habilitation en accueil de loisirs périscolaire au regard du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} septembre 2022.

FRAIS DE GESTION DE DOSSIER TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2022-2023 (DEL 2022 013)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les inscriptions aux transport scolaire sur le site REMI de la Région Centre font l'objet de frais de gestion de dossier d'un montant de 25 € par enfant et plafonné à 50 € par famille avec des pénalités lors du dépassement du délai d'inscription. Plusieurs familles sont concernées par ces pénalités. M. le Maire en accord avec Mme le Maire de Lignières-de-Touraine, le Service Transports de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre propose d'imputer aux familles ces pénalités afin de les sensibiliser sur le respect des délais d'inscription.

Les inscriptions au transport scolaire de l'année scolaire 2022-2023 ont eu lieu en juin et juillet. Il est demandé aux Communes de Lignières de Touraine et de La Chapelle aux Naux de se positionner sur le renouvellement de cette prise en charge afin d'un informer les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE :

- de renouveler la prise en charge des frais de gestion de dossiers d'inscription au transport scolaire des enfants de La Chapelle aux Naux pour les inscriptions de l'année scolaire 2022-2023 (soit en reversant les frais à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ou en remboursant directement la somme aux familles qui ont réglé sur le site lors de l'inscription),
- que le Service Transports de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre impute aux familles les frais de pénalités lors des inscriptions hors délai pour l'année 2022-2023.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE (DEL 2022 014)

La redevance d'occupation du domane public par Orange s'élève à 1 003.91 Euros pour 2022.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- Désignation des lauréats du Concours Photos

Le choix des lauréats du Concours Photos 2022 sur le thème "Ciels de Loire" aura lieu le lundi 04 juillet 2022 à 14 h.

- Bulletin municipal n°28

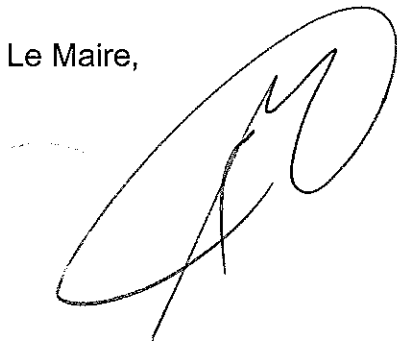
La Commission "Communication" se réunira le lundi 27 juin 2022 à 17 h.30.

- Dégâts liés aux violents orages de grêle survenus le samedi 04 juin 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier va être adressé à Mme la Préfète pour que les cultures des agriculteurs, arboriculteurs et viticulteurs soient reconnues en calamités agricoles suite à de violents orages de grêles survenus le samedi 04 juin 2022.

Fin de la séance 22 h.00.

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Secrétaire,

A smaller, less distinct handwritten signature in black ink, appearing as a few quick strokes.